



**« ILS EN ONT EXÉCUTÉ
CERTAINS ET EMMENÉ
D'AUTRES AVEC EUX ».**

**PÉRIL POUR LES
POPULATIONS CIVILES
DANS LE SAHEL**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Publications d'Amnesty International

Publié pour la première fois dans [YYYY] par
Publications d'Amnesty International
Secrétariat international
Maison Peter Benenson
1, rue Easton
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

Publications d'Amnesty International 2020

Index : AFR 37/2318/2020
Langue originale : Anglais
Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par le droit d'auteur, mais peut être reproduite par tout méthode sans honoraires pour des fins de plaidoyer, de campagne et d'enseignement, mais pas pour la revente. Les détenteurs de droits d'auteur demandent que toute utilisation de ce type soit enregistrée auprès de pour les besoins de l'évaluation d'impact. Pour la copie dans toute autre circonstance, ou pour réutilisation dans d'autres publications, ou pour traduction ou adaptation, préalablement rédigée L'autorisation doit être obtenue auprès des éditeurs, et une redevance peut être exigée. Pour demander l'autorisation, ou pour toute autre demande, veuillez contacter www.amnesty.org

Photo de couverture : © Olympia de Maismont/AFP/ via Getty Images.

Amnesty International est un mouvement mondial de plus de 3 millions de sympathisants, membres et activistes dans plus de 150 pays et territoires qui font campagne pour mettre fin aux graves violations des droits de l'homme.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Nous sommes indépendants de tout gouvernement, idéologie politique, intérêt économique ou religion et sommes principalement financés par nos membres et les dons du public.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Homicides illégaux et disparitions forcées au Mali	6
Exécutions extrajudiciaires au Burkina Faso.....	14
Disparitions forcées au Niger.....	16
Recommandations	18

INTRODUCTION

Amnesty International a documenté des cas de graves violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité du Mali, du Niger et du Burkina Faso sur leurs territoires respectifs au cours d'opérations militaires, entre février et avril 2020. Ces violations consistent en au moins 57 cas d'exécutions extrajudiciaires ou d'homicides illégaux, et au moins 142 cas de disparitions forcées. Elles ont été commises dans un contexte où ces trois pays ont intensifié leurs opérations militaires pour lutter contre des groupes armés responsables de multiples attaques contre les forces de sécurité et de graves violations des droits humains contre la population.

Amnesty International a recensé 199 incidents au Mali (Niono, région de Ségou), au Burkina Faso (Ouahigouya, région du Nord et Djibo, région du Sahel), et au Niger (département d'Ayorou, région de Tillabéri). L'organisation a mené 33 entretiens téléphoniques et « physiques »¹ avec des témoins, des victimes et leurs proches ainsi que des dirigeants locaux de ces régions. Les personnes interrogées ont été identifiées grâce à des recommandations d'organisations de la société civile et de dirigeants communautaires. Les entretiens avec les dirigeants de la société civile ont été menés en français, tandis que ceux avec les témoins, les victimes et leurs proches ont été menés en fulfulde (langue peule) avec l'aide d'un interprète. Les prénoms des personnes interrogées ont été modifiés pour préserver leur anonymat et les protéger de toute intimidation et d'éventuelles représailles. Amnesty International a décidé de ne pas révéler d'autres informations susceptibles de conduire à l'identification de ses informateurs. L'organisation a également recueilli des informations relatives à ces attaques, notamment des listes de personnes disparues/arrêtées dressées par des groupes locaux peu après leur survenue. Elle a également recueilli des photos des cadavres des victimes et de l'emplacement présumé de fosses communes. Si Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier la véracité de toutes les allégations contenues dans ces documents, elles ont été corroborées par plusieurs victimes et leurs proches qu'elle a pu interroger. Plusieurs événements décrits dans les paragraphes ci-dessous ont également été dénoncés par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali) et par des organisations de défense des droits humains².

¹ Les témoignages ont été recueillis par téléphone et en personne entre le 30 mars et le 10 mai 2020, au Mali (Bamako, Niono et Diabaly), au Niger (Ayorou et Niamey) et au Burkina Faso (Ouahigouya, Ouagadougou et Djibo). Certaines des personnes interrogées se trouvaient encore dans les localités citées dans ce document. En raison des risques réels de représailles contre les informateurs, nous avons décidé de préserver leur anonymat.

² Pour les événements de Djibo au Burkina Faso, voir Human Rights Watch, « Burkina Faso : Les forces de sécurité auraient exécuté 31 détenus », 20 avril 2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/20/burkina-faso-les-forces-de-securite-auraient-execute-31-detenus>

Des groupes armés tels que le GSIM (Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans) et l'EIGS (« État islamique dans le Grand Sahara ») mènent des attaques en territoires malien, nigérien et burkinabè. Ces deux groupes se sont rendus coupables de violations répétées des droits humains dans les régions frontalières de ces trois pays et au-delà³.

En réponse à ces attaques, les pays du G5 Sahel⁴ se sont engagés à renforcer leur partenariat lors du sommet de Pau⁵ (13 janvier 2020) et affirmé leur volonté d'intensifier leurs opérations militaires. Toutefois, ces opérations ont été caractérisées par de graves atteintes aux droits humains à l'encontre de leur population, y compris des exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux. Au Mali et au Burkina Faso, où un conflit armé non international est en cours, plusieurs de ces homicides délibérés de civils sont potentiellement des crimes de guerre.⁶ Ces violations ont généralement été perpétrées à la suite de pertes essuyées par les forces de sécurité aux prises avec des groupes armés et/ou au cours d'opérations militaires.

Amnesty International demande instamment aux gouvernements du Mali, du Niger et du Burkina Faso d'enquêter sur tous ces événements et autres violations graves des droits humains qui auraient été perpétrées par leurs forces de sécurité ainsi que par les différents groupes armés présents sur leur territoire. Amnesty International exhorte les gouvernements du Sahel à veiller à ce que les responsables soient poursuivis dans le cadre de procès équitables devant

MINUSMA, Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme (1^{er} janvier-31 mars 2020), Division des droits de l'homme et de la protection, avril 2020

Human Rights Watch, « Burkina Faso : Flambée d'atrocités commises par des islamistes armés : Plus de 250 civils ont été tués lors d'attaques ciblées et d'exécutions extrajudiciaires », 6 janvier 2020, https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/burkinafaso_flambée_atrocités.pdf

« Combien de sang doit encore couler ? Atrocités commises contre des civils dans le centre du Mali, 2019 », 10 février 2020, www.hrw.org/fr/report/2020/02/10/combien-de-sang-doit-encore-couler/atrocites-commises-contre-des-civils-dans-le

⁴ Le G5 Sahel est une organisation régionale créée en février 2014 par le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad pour répondre à leurs défis communs en matière de sécurité et de développement. Depuis avril 2017, une force conjointe a été formée par le G5 Sahel pour répondre aux défis sécuritaires dans les régions frontalières du groupe, en partenariat avec l'opération *Barkhane*, une opération régionale anti-terroriste menée par la France dans le Sahel.

⁵ Le sommet de Pau a été convoqué le 13 janvier 2020 pour évaluer la situation sécuritaire dans la région du G5 Sahel, ainsi que le partenariat entre la France et les cinq pays du groupe. Dans leur déclaration finale, ils ont convenu de renforcer leur partenariat en matière de sécurité et de développement et d'intensifier leurs efforts, notamment dans la région du Liptako-Gourma. Voir Élysée, G5 Sahel : conférence de presse des Chefs d'État à l'issue du Sommet de Pau, 13 janvier 2020, www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/01/13/sommet-de-pau-declaration-conjointe-des-chefs-detat

⁶ Les crimes de guerre sont définis comme des violations du droit international humanitaire (traité ou droit coutumier) qui engagent la responsabilité pénale individuelle en vertu du droit international et qui ont lieu pendant un conflit armé international ou non international. Ils comprennent les homicides délibérés et « le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils ne participant pas directement aux hostilités ». Dans la mesure où ces graves violations des droits humains se produisent en lien avec les conflits armés non internationaux au Mali et au Burkina Faso, elles constituent également des crimes de guerre. Pour une explication détaillée sur ce qui constitue des crimes de guerre ou des crimes au regard du droit international, voir la Cour pénale internationale, *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 2011, <https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf>

leur système judiciaire, et à mettre en œuvre toutes les mesures juridiques nécessaires pour empêcher la répétition de tels abus.

Ces enquêtes sont essentielles au regard de l'ampleur des violations des droits humains qui ont pu être commises par les forces de sécurité dans la région. Au Mali, la MINUSMA a recensé, au cours du premier trimestre de cette année (janvier-mars 2020) 101 exécutions extrajudiciaires, 32 cas de disparitions forcées et 32 cas de torture et de traitements inhumains par les forces de sécurité et de défense maliennes⁷.

« Ils [les membres des forces de sécurité et de défense] sont arrivés [dans le village] vers 17 heures, tirant en l'air et arrêtant des villageois. De nombreuses personnes ont fui ou sont restées dans leurs maisons après l'arrivée des soldats. Ils ont passé les maisons au peigne fin, exécuté de manière extrajudiciaire 8 villageois et emmené les autres», "Ibrahim"⁸

HOMICIDES ILLÉGAUX ET DISPARITIONS FORCÉES AU MALI

Amnesty International a recensé plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides illégaux et de disparitions forcées au Mali, entre février et mars 2020. Ces incidents documentés se sont produits dans les communes de Diabaly et de Dogofry, dans le cercle de Niono, dans la région de Ségou. Ces atteintes aux droits humains ont été commises par les forces de sécurité alors que l'armée intensifiait ses opérations à la suite d'attaques de groupes armés actifs dans la région. Le Mali étant en état de conflit armé non international, les homicides délibérés de civils et les attaques visant des populations civiles sont susceptibles de constituer des crimes de guerre.

Quatre jours après l'attaque du 26 janvier contre le camp de gendarmerie de Sokolo, au cours de laquelle au moins 20 gendarmes ont trouvé la mort⁹, les autorités maliennes ont lancé une nouvelle opération militaire dénommée « Maliko », le 30 janvier, en lieu et place de l'opération Dambé¹⁰.

Dans le cadre de l'opération *Maliko*, les soldats maliens sont intervenus à **Kogoni-Peul** (commune de Sokolo, cercle de Niono) le 3 février 2020. Selon plusieurs témoins interrogés

⁷MINUSMA, Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme (1^{er} janvier-31 mars 2020), Division des droits de l'homme et de la protection, avril 2020

⁸ Le prénom de la personne interrogée a été modifié pour respecter son anonymat

⁹ RFI, « Mali : après l'attaque de Sokolo, réunion d'un conseil de défense », 27 janvier 2020 www.rfi.fr/fr/afrique/20200127-mali-attaque-sokolo-r%C3%A9union-conseil-d%C3%A9fense

¹⁰ République du Mali, *Décret no 2020/0034/P-RM du 30 Janvier 2020 instituant l'opération Maliko*, 30 janvier 2020

par Amnesty International, ce jour-là, les soldats maliens ont tué un éleveur à la périphérie du village et arrêté deux autres villageois¹¹. Un des témoins a déclaré : « Quand les soldats sont arrivés, ils se sont mis à tirer. Plusieurs villageois ont fui, ceux qui se trouvaient près de la mosquée ont donné l'alerte et plusieurs autres se sont réfugiés dans la brousse, à l'extérieur du village. L'éleveur faisait partie du deuxième groupe, mais il n'a pas pu gagner la brousse. J'étais parmi ceux qui fuyaient. J'ai pu m'échapper, mais pas lui ». ¹² D'autres informateurs ont corroboré ce témoignage a déclaré que l'éleveur avait été tué alors qu'il conduisait son bétail et essayait d'échapper aux soldats.¹³ Le meurtre de l'éleveur par l'armée malienne semble être un homicide illégal et pourrait constituer une exécution extrajudiciaire d'une personne non armée par des soldats. Amnesty International appelle instamment les autorités maliennes à enquêter sur cet événement et à traduire les auteurs présumés en justice.

Le 4 février, des habitants de Kogoni-Peul ont demandé à Oumar Diallo, un élu, de s'enquérir auprès des militaires du sort des deux villageois arrêtés la veille et de négocier leur libération. Alors qu'il se rendait à Ségou en compagnie d'un autre villageois, ils ont été arrêtés par des soldats à Diabaly puis détenus dans le camp militaire de la ville¹⁴. Ils y auraient été maltraités. Quatre jours plus tard, ils ont été transférés à Ségou où Oumar Diallo est mort durant son transfert où à son arrivée au camp.

Un témoin a déclaré à Amnesty International : « Il [Oumar Diallo] a été chargé par les villageois d'interroger les soldats sur le lieu où se trouvaient les deux personnes arrêtées le 3 février. Puisque c'était un élu, nous pensions qu'il était moins en danger. C'est pourquoi nous lui avons demandé de partir avec un autre villageois. Ils étaient en route pour Ségou lorsqu'ils ont été interceptés par les soldats près du pont de Diabaly et détenus dans le camp. »¹⁵ Un autre témoin qui a participé à la récupération du corps d'Oumar Diallo et à son enterrement a déclaré à Amnesty International : « Quelques jours après leur arrestation et leur détention à Diabaly, Oumar Diallo et « Sidi »^{16*} ont été conduits par les soldats à Ségou. Ils avaient été maltraités à Diabaly et avaient tous deux les yeux bandés pendant le trajet. Les soldats discutaient entre eux pendant le transfert et se demandaient si Oumar Diallo était encore vivant. À Ségou, on a constaté sa mort. J'étais parmi les personnes qui l'ont enterré à Ségou. Nous voulions ramener son corps à Kogoni-Peul pour l'y enterrer, et nous avons demandé à plusieurs responsables locaux d'intercéder auprès des soldats. Mais ils ont refusé et nous n'avons pas eu d'autre choix

¹¹ Entretiens téléphoniques avec des dirigeants locaux de Niono et des habitants de Kogoni-Peul, 6, 7 et 10 avril 2020

¹² Entretien téléphonique réalisé avec un habitant de Kogoni-Peul, 6 mai 2020

¹³ Entretien téléphonique avec des habitants de Kogoni-Peul et des témoins de l'enterrement d'Oumar Diallo, 10 mai 2020

¹⁴ Pour rappel, le camp militaire de Diabaly a récemment été transféré aux autorités maliennes par la MINUSMA (en octobre 2019) dans le cadre du soutien de la mission des Nations unies au rétablissement de l'autorité de l'État et au redéploiement de l'armée malienne sur le territoire national. Voir Olivier Salgado. Point de presse de la MINUSMA du 31 octobre 2019, 31 octobre 2019, <https://minusma.unmissions.org/point-de-presse-de-la-minusma-du-31-octobre-2019>

¹⁵ Entretien téléphonique réalisé avec un proche d'Oumar Diallo, 10 avril 2020 et 6 mai 2020

¹⁶ Le prénom de cette personne a été modifié pour respecter son anonymat

que de l'enterrer à Ségou. On a retrouvé sur son cadavre les traces des mauvais traitements qu'il avait subis.»¹⁷

« Sidi » * et les deux villageois qui ont été arrêtés par les soldats maliens à Kogoni-Peul le 3 février ont été libérés un mois plus tard par les militaires. Deux informateurs ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient tous été passés à tabac pendant leur détention, ainsi qu'Oumar Diallo¹⁸. Les autorités maliennes doivent enquêter sur les circonstances de l'arrestation de ces quatre personnes les 3 et 4 février en relation avec les incidents de Kogoni-Peulh, s'enquérir de leurs conditions de détention et chercher à savoir si elles ont été maltraitées ou torturées, et déférer les responsables à la justice, le cas échéant.

Les violations commises par les forces de sécurité ne se sont pas limitées à Kogoni-Peul. Le 7 février, des soldats ont effectué une patrouille dans le village de **Massabougou** (commune de Dogofry) dans l'après-midi. Selon des informations concordantes recueillies par Amnesty International, les forces de sécurité ont passé les maisons au peigne fin, arrêté 22 personnes et tué 8 autres - qui ont ensuite été enterrées par les villageois¹⁹. Il ressort des témoignages recueillis qu'il s'agit d'homicides illégaux pouvant constituer des exécutions extrajudiciaires. Selon les habitants de Massabougou²⁰, six des vingt-deux détenus sont restés dans le camp de Diabaly et leur sort est incertain à ce jour. Les seize autres qui ont été arrêtés à Massabougou ont été transférés à Ségou, puis à Bamako²¹. L'un des témoins a décrit la situation comme suit : « Ils [les membres des forces de sécurité et de défense] sont arrivés [dans le village] vers 17 heures, tirant en l'air et arrêtant des villageois. De nombreuses personnes ont fui ou sont restées dans leurs maisons après l'arrivée des soldats. Ils ont passé les maisons au peigne fin, exécuté de manière extrajudiciaire 8 villageois et emmené les autres».²²

Deux jours plus tard, le 9 février, les soldats maliens ont lancé une opération dans le village de **Safaribougou** (commune de Diabaly). Les informations recueillies par Amnesty International confirment que les soldats ont tué trois personnes à Safaribougou : l'imam Yero Ba, dans sa maison, le chef du village, Bouré Ba et son fils, Moussa Ba. Ces deux derniers avaient été arrêtés à leur domicile et tués en dehors du village. Ces trois personnes ont ensuite été enterrées par les habitants de Safaribougou. Un des témoins a rapporté la scène suivante : « Les soldats sont arrivés à Safaribougou via Diabaly et Alaton. L'imam a été tué dans sa maison où il donnait un cours de Coran. Les soldats ont arrêté le chef du village Bouré Ba et son fils Moussa Ba dans leur maison et les ont conduits hors du village avant de les abattre.

¹⁷ Entretien téléphonique avec des habitants de Kogoni-Peul et des témoins de l'enterrement d'Oumar Diallo, 6 avril et 10 mai 2020

¹⁸ Entretien téléphonique avec des habitants de Kogoni-Peul et des témoins de l'enterrement d'Oumar Diallo, 6, 10 avril 2020 et 6 mai 2020

¹⁹ Entretien téléphonique avec des habitants de Massabougou, 7 avril 2020 et 6 mai 2020. Amnesty International connaît les identités des personnes en question

²⁰ Entretiens téléphoniques avec des habitants de Massabougou, 7 avril 2020 et 6 mai 2020

²¹ Entretien téléphonique avec des habitants de Massabougou, 6 et 27 avril 2020

²² Entretien téléphonique avec un habitant de Massabougou, 7 avril 2020

Les militaires ont continué leur chemin mais les villageois qui s'étaient enfuis à leur arrivée et s'étaient cachés dans la brousse ont pu récupérer les corps du chef du village et celui de son fils. »²³ Les violations commises à Safaribougou ont eu lieu quelques heures seulement après la mort de trois gendarmes, à la suite d'une attaque contre leur camp à Alatona le 9 février à l'aube.²⁴

Pour Amnesty International, il s'agit d'homicides illégaux et au moins les décès de Bouré Ba et Moussa Ba constituent des cas d'exécutions extrajudiciaires. Toutes ces morts doivent faire l'objet d'enquêtes et toutes les personnes soupçonnées d'en être pénalement responsables doivent être traduites en justice.

Le 11 février, une autre patrouille militaire est intervenue à **Souraka-Singo (aussi appelé Sinko-Rangabé)**, dans la commune de Dogofry (cercle de Niono), dans la région de Ségou. Elle a tué cinq personnes non armées et arrêté deux autres.²⁵ D'après des témoins, les cinq victimes n'étaient pas armées et ne représentaient pas une menace pour les forces de sécurité. Quatre d'entre elles ont été tuées à leur domicile par les soldats. Les témoins interrogés ont déclaré que toutes les victimes avaient été enterrées le même jour au crépuscule par les villageois. Amnesty International estime que les autorités maliennes doivent enquêter sur ces homicides et que les personnes soupçonnées d'en porter la responsabilité pénale doivent être traduites en justice dans le cadre de procès équitables. Les deux personnes arrêtées, dont le chef du village, ont été détenues à Ségou puis transférées à Bamako, avant d'être libérées un mois plus tard.

Un témoin a déclaré à Amnesty International : « Les soldats sont arrivés dans le village aux environs de 11 heures et 12 heures. Tous les villageois se sont échappés, à l'exception de cinq personnes qui ont été tuées. Ils ont arrêté deux autres personnes, dont le chef du village et l'ont emmené avec eux. »²⁶ Un autre témoin a déclaré à Amnesty International qu'ils « avaient été avertis [par téléphone] de l'arrivée des soldats à Souraka-Singo par des habitants des autres villages qu'ils venaient de traverser ». ²⁷ La plupart d'entre eux sont parvenus à fuir et à se mettre à l'abri, sauf ceux qui ont été tués ou arrêtés.

Un autre informateur a corroboré ce premier témoignage : « Quand les soldats sont arrivés à Souraka-Singo, ils ont trouvé Diassi Diallo chez lui et l'ont tué. Diassi Diallo est le frère du chef de village de Souraka-Singo, l'une des personnes arrêtées par les soldats puis détenues à Bamako. Une autre victime, Boubou Diallo, a été tué chez lui, après s'être présenté aux soldats

²³ Entretien téléphonique avec un témoin des événements de Safaribougou, 7 avril 2020 et 6 mai 2020

²⁴ Kader Maiga, « Niono : trois gendarmes tués et plusieurs blessés dans une attaque à Alatona », Agence malienne de presse (AMAP), 9 février, <https://amap.ml/niono-trois-gendarmes-tues-et-plusieurs-blesses-dans-une-attaque-a-alatona/>

²⁵ Entretien téléphonique avec des témoins des événements de Souraka-Singo, 27 avril, 6 mai 2020

²⁶ Entretien téléphonique avec des témoins et des habitants de Souraka-Singo, 6-7 avril 2020

²⁷ Entretien téléphonique avec un témoin de l'attaque contre le village de Souraka-Singo, 6 mai 2020

qui l'avaient convoqué. »²⁸ Plusieurs témoins et proches des victimes interrogés par Amnesty International ont confirmé cette version des faits²⁹. Deux autres victimes, Hassim Zouboye et Housseyni Dicko ont été tuées dans le village. La dernière victime, Bahaidé Khoureychi, un conseiller du chef du village, a également été tué, mais Amnesty International n'a pas pu déterminer s'il avait été exécuté de manière extrajudiciaire ou s'il a fait l'objet d'un homicide illégal.

L'une des deux personnes arrêtées a déclaré à Amnesty International : « J'étais parti de chez moi pour acheter du poisson quand j'ai été arrêté en chemin par des soldats qui m'ont demandé de les suivre. Ils m'ont demandé où se trouvaient les djihadistes. Je leur ai dit que je ne les connaissais pas et que je n'avais rien à voir avec eux. Que je ne pourrais pas les reconnaître si je les croisais. Ils m'ont ensuite insulté et ont insisté pour que je dise que je connaissais les djihadistes, mais j'ai maintenu mes propos car je disais la vérité. »³⁰

« J'ai été arrêté avec un autre villageois. Nous avons été conduits de Souraka-Singo à Niono, puis à Ségou et à Bamako », poursuit-il. « Je n'ai aucune raison de mentir ou de déformer les faits. Nous n'avons pas été torturés lors de notre arrestation ni de notre détention, mais vu mon âge avancé, le fait d'être attaché et transporté les yeux bandés a été une expérience douloureuse. Ils m'ont fouillé, mais ils n'ont rien trouvé à me reprocher. À Bamako, nous avons été détenus au Camp 1³¹. C'est comme cela que tout le monde appelle ce camp. J'y ai passé entre 25 et 26 jours avant d'être libéré. On m'a demandé de ne pas quitter Bamako et de me mettre à la disposition de la justice. » Ce témoin a souligné qu'il n'avait pas bénéficié d'un avocat pendant toute cette procédure et qu'il n'avait reçu aucun document officiel après sa libération³².

Cinq jours après les événements de Souraka-Singo, les forces de sécurité ont commis d'autres violations dans le village de **Belidanedji**, le 16 février au matin. Selon les informations recueillies des témoins, les forces de sécurité ont arrêté cinq personnes non armées à Belidanedji avant de les abattre. Elles ont ensuite été enterrées par les villageois après le départ des soldats. Au cours de la même opération, les soldats ont arrêté dix-huit autres personnes. Des témoins interrogés par Amnesty International ont déclaré qu'ils n'avaient pas pu trouver d'informations sur le sort des personnes arrêtées à Belidanedji bien qu'ils se soient adressés aux soldats du camp de Diabaly et malgré les demandes d'appui à leurs recherches qu'ils ont adressées aux élus locaux.³³ Amnesty International considère les dix-huit villageois

²⁸ Entretien téléphonique avec des habitants de Souraka-Singo, 27 avril et 10 mai 2020

²⁹ Entretiens téléphoniques avec des habitants de Souraka-Singo, 7 et 27 avril 2020

³⁰ Entretien téléphonique avec un témoin de Souraka-Singo, 27-28 avril 2020 ; 6 mai 2020

³¹ Camp 1 désigne très probablement le camp de gendarmerie à Bamako, du même nom, où sont généralement détenues les personnes inculpées d'atteinte à la sûreté de l'État.

³² Entretien téléphonique avec une personne arrêtée suite aux événements de Souraka-Singo, 6 mai 2020. L'autre personne arrêtée en compagnie du témoin lors de l'intervention des forces de sécurité à Souraka-Singo a également été libérée.

³³ Entretien téléphonique avec un survivant des événements de Belidanedji, 9 mai 2020. Amnesty International connaît l'identité des cinq personnes qui ont été enterrées (quatre villageois et le

arrêtés à Belidanedji comme des victimes de disparitions forcées par l'armée malienne. Les autorités maliennes doivent enquêter sur ces événements et, dans le cas où les victimes se trouvent en détention illégale, veiller à ce qu'elles soient immédiatement libérées, à moins qu'elles ne soient remises aux autorités légalles et traduites devant un tribunal et inculpé d'une infraction pénale prévue par la loi. Toutes les personnes raisonnablement soupçonnées de responsabilité pénale dans ces disparitions forcées doivent faire l'objet d'une enquête et être traduites en justice. Toutes les victimes étaient originaires de Belidanedji, à l'exception d'une des victimes d'exécutions extrajudiciaires, un marchand de riz de Diabaly qui se trouvait dans le village.³⁴

Un proche des victimes a déclaré à Amnesty International : « Lorsque les soldats sont arrivés dans le village, la plupart des personnes ont fui pour échapper à leur fureur. Mais ils ont arrêté plusieurs villageois et exécuté quatre de mes proches. Ensuite, ils se sont emparés d'une partie de [nos] engrais, de [nos] provisions et de grandes quantités de vivres sur le marché. »³⁵

Un autre survivant de ces événements a déclaré à Amnesty International : « Vers 11 heures du matin, un convoi militaire est arrivé dans le village. Les premières femmes qui l'ont vu ont donné l'alerte. J'étais en train de discuter avec trois amis. Nous avons alors tous fui car nous avons entendu parler de ce qui s'était passé dans d'autres villages quelques jours auparavant. J'ai sauté sur une moto Jakarta (avec deux autres villageois) et nous nous sommes précipités dans la brousse, à 6 km de Belidanedji.

Par la suite, j'ai appris que quatre hommes, Hamidou Ousmane, Sambaré Amadou et son père Amadou Boura, ainsi que Laya Hama, avaient été arrêtés par les soldats. Ils se trouvaient tous dans la maison d'Oumarou Barry où se tenait une cérémonie de baptême d'un nouveau-né. Lorsqu'ils ont appris ce qui se passait, la plupart des invités se sont enfuis pour se mettre à l'abri en dehors de la maison. Hamidou Ousmane, Sambaré Amadou, Amadou Boura et Laya Hama se sont cachés dans une pièce de la maison au lieu de fuir vers la brousse. Une cinquième personne, Bouba Sangaré, s'est caché sous un tas de paille dans la maison. C'est le seul qui est parvenu à s'échapper ; les quatre autres ont disparu depuis. »³⁶ Selon plusieurs témoins, les soldats ont saisi une partie des marchandises des commerçants, dont des dizaines de sacs de riz et d'engrais. Ceci concorde avec une publication sur Facebook de l'armée malienne³⁷ qui annonce la saisie de vivres à « Beeli » destinées à des « groupes terroristes ». Des témoins ont déclaré être sans nouvelles des villageois arrêtés à la suite de l'intervention

commerçant de Diabaly) et détient la liste des personnes arrêtées par les soldats et dont on n'a toujours pas de nouvelles.

³⁴ Entretien téléphonique avec des habitants de Belidanedji, 13 et 25 avril 2020

³⁵ Entretien téléphonique avec « Abdoulaye », un habitant de Belidanedji, 13 avril 2020

³⁶ Entretien téléphonique avec « Hamidou », un habitant de Belidanedji 10, 13 et 25 avril 2020

³⁷ Forces Armées du Mali, Diabaly : saisie d'une importante quantité de vivres destinés aux bandes terroristes (Page Facebook), 18 février 2020 : <https://www.facebook.com/ForcesArmeesMaliennes/posts/1579601968856049>

de l'armée à Belidanedji³⁸.

Un autre épisode s'est produit dans le village de **Kourouma**, le 11 mars 2020. Trois habitants ont été arrêtés par les forces de sécurité le jour de marché du village. Leurs proches ont confié à l'organisation que depuis lors ils n'avaient reçu aucune nouvelle concernant leur sort et qu'ils ignoraient les accusations portées contre eux, malgré les demandes qu'ils ont adressées aux militaires, au gouverneur et au ministère de la réconciliation nationale. Les victimes de ces violations sont Hammadi Moussoulé, Babiné Hammadi Ba, un jeune élève coranique, et Abalo Ba, fils de l'imam de Wouro Atté³⁹. Suite aux attaques survenues en janvier 2020, de nombreux villageois de Wouro Atté se sont réinstallés à Kourouma, Sokolo et dans d'autres centres urbains du Mali.⁴⁰

Une personne interrogée a décrit les événements à Amnesty International comme suit : « Le 11 mars, alors que Hammadi Moussoulé accomplissait la prière de l'Asr [vers 16 heures], deux personnes sont venues chez lui. Ils lui ont demandé de confirmer son identité, ce qu'il a fait, et lui ont demandé de les suivre. Il leur a dit qu'il devait d'abord terminer sa prière. Ils l'ont ensuite embarqué dans un véhicule militaire. Son neveu, Babiné Hamadi, a vu la scène et s'est enfui vers les autres maisons du village. Les soldats l'ont poursuivi jusqu'à la maison où l'imam de Wouro Atté et sa famille s'étaient réfugiés. Les militaires sont alors repartis avec lui ainsi que le fils de l'imam. Ils sont partis de Kourouma en voiture avec les trois hommes. »⁴¹

Les proches interrogés par Amnesty International ont indiqué être sans nouvelles des trois personnes victimes de disparition forcée. Ils ignorent également où elles se trouvent, bien qu'ils aient contacté la gendarmerie qui a nié les avoir placés en détention.⁴² Amnesty International considère que les trois personnes arrêtées à Kourouma ont été victimes de disparitions forcées par l'armée malienne. Elle demande aux autorités maliennes d'enquêter sur ces événements et d'établir les responsabilités pour chacun d'eux.

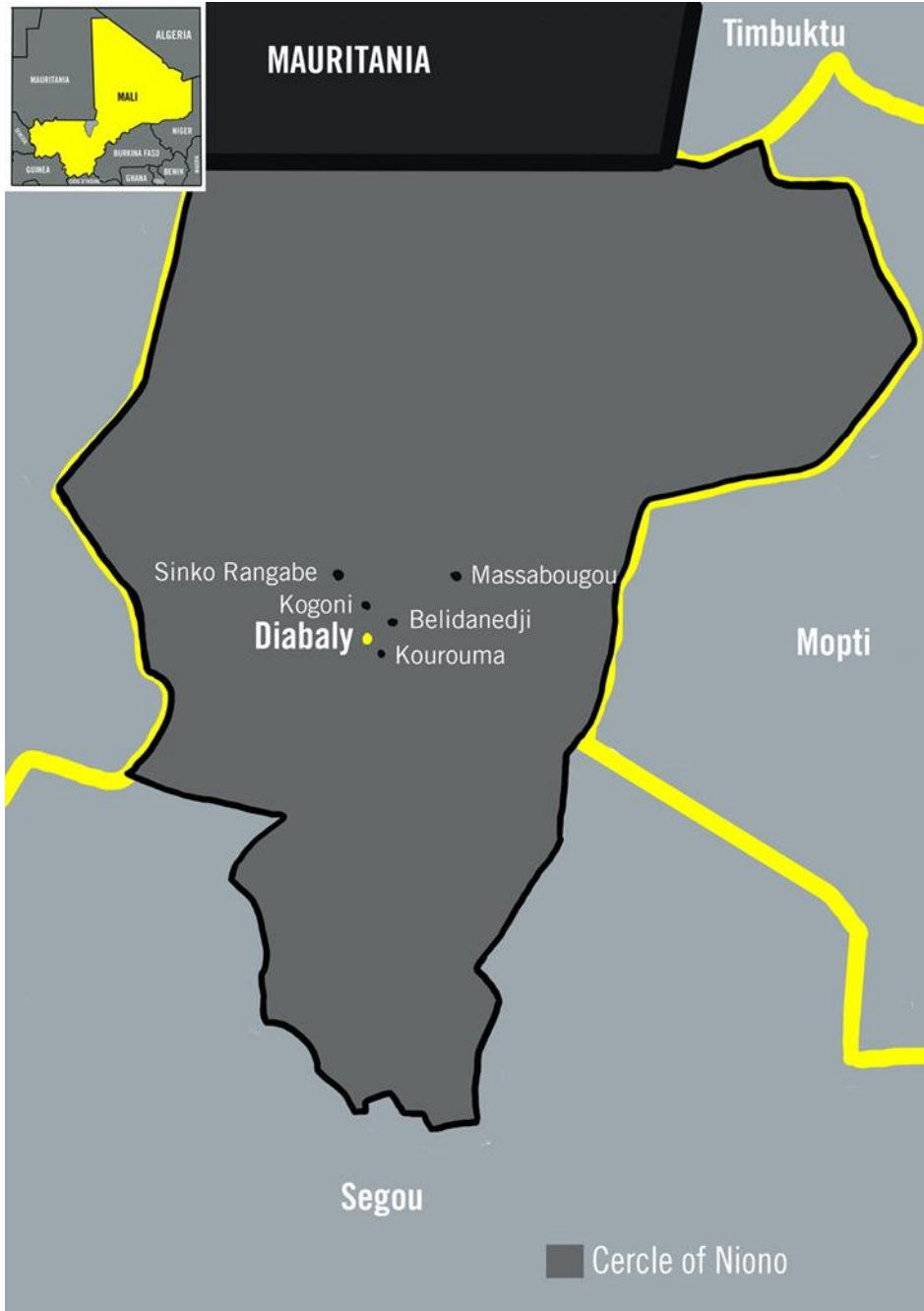
³⁸ Entretiens téléphoniques avec des habitants de Belidanedji, 10 et 13 avril 2020

³⁹ Entretien téléphonique avec des proches des victimes de Kourouma, 30 mars, 6 et 10 avril 2020

⁴⁰ Entretien téléphonique avec des proches des victimes de Kourouma, 6 et 8 avril 2020

⁴¹ Entretien téléphonique avec des proches des victimes de Kourouma, 6 avril 2020

⁴² Entretiens téléphoniques avec des proches des victimes de Kourouma 30 mars, 6 et 8 avril 2020



Carte indicative de quelques villages dans le cercle de Niono (région de Ségou) où des violations des droits de l'homme ont été documentées.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES AU BURKINA FASO

Amnesty International a également recueilli des informations faisant état de graves violations des droits humains commises par les forces de sécurité du Burkina Faso en mars et avril 2020. Pour Amnesty International, la situation d'insécurité qui règne actuellement au Burkina Faso est un conflit armé non international, et les homicides délibérés de civils par l'une ou l'autre des parties au conflit pourraient constituer des crimes de guerre. Les deux événements documentés par Amnesty International se sont produits à Ouahigouya et à Djibo, en l'espace de 10 jours.

Selon les informations reçues par Amnesty International, le 29 mars 2020, Issouf Barry, conseiller municipal de Sollé, Hamidou Barry, chef du village de Sollé, et Oumarou Barry, membre de la famille princière de Banh, ont été enlevés à leur domicile à **Ouahigouya (province du Yatenga, région du Nord)**. Selon un proche d'une des victimes, ces trois personnes ont été arrêtées par des individus se présentant comme des éléments de la gendarmerie et qui en revêtaient l'uniforme⁴³. Ils étaient tous trois des déplacés internes qui s'étaient réinstallés de leurs villages respectifs à Ouahigouya, la capitale régionale, en raison de l'insécurité⁴⁴. Deux proches de deux des victimes ont déclaré à Amnesty International que les familles s'étaient renseignées sur ces arrestations auprès de la gendarmerie de Ouahigouya. Celle-ci a toutefois nié savoir où elles se trouvaient⁴⁵. Trois jours après leur arrestation, le 2 avril, des villageois ont retrouvé les cadavres d'Issouf Barry, Hamidou Barry et Oumarou Barry à la périphérie de la ville, sur la route menant à Oula⁴⁶. Amnesty International a reçu des photos des cadavres d'Issiaka Barry et d'Oumarou Barry. L'analyse médico-légale des photos réalisée par Amnesty International montre que les victimes sont mortes moins de vingt-quatre heures avant que les villageois ne retrouvent leurs corps au bord de la route.

Amnesty International considère ces morts comme des exécutions extrajudiciaires et appelle les autorités burkinabè à enquêter sur ces événements et à traduire leurs auteurs en justice.

Selon un informateur, Issiaka Barry, un proche d'Oumarou Barry, aurait été victime en décembre 2019, d'une disparition forcée à Ouahigouya par des individus se présentant comme des gendarmes. Son corps a été retrouvé à la périphérie de Ouahigouya quelques jours plus tard. Oumarou Barry et Issiaka Barry auraient tous deux dénoncé activement l'impunité au Burkina Faso et réclamé justice pour les allégations d'exécutions extrajudiciaires commises par

⁴³ Entretien téléphonique avec trois responsables de la société civile au Burkina Faso (30 mars 2020) et avec des proches des victimes les 31 mars et 28 avril 2020

⁴⁴ Entretiens téléphoniques avec un proche de la victime, 31 mars 2020 et 2 avril 2020 et entretien téléphonique avec un dirigeant de la société civile, 30 mars 2020

⁴⁵ Entretien téléphonique avec des proches de la victime, 31 mars et 2 avril 2020

⁴⁶ Entretiens téléphoniques avec des dirigeants de la société civile et un proche de la victime, 2 avril 2020

les forces de sécurité burkinabè dans les départements de Kainh, Bomboro et Banh, en février 2019⁴⁷.

Le 9 avril, 31 habitants de **Djibo (province du Soum, région du Sahel)** ont été arrêtés puis exécutés par le Groupement des forces anti-terroristes (GFAT). Les arrestations ont eu lieu dans plusieurs quartiers de Djibo, notamment dans les secteurs 4, 7, 8 et 9 de la ville. Les premières arrestations ont eu lieu dans le secteur 8 (Badinogou et Borbassi) de la ville vers 11 heures du matin. En fin de journée, 31 habitants de Djibo avaient été arrêtés puis exécutés par les forces de sécurité du Burkina Faso. Dix des victimes étaient des personnes déplacées internes qui s'étaient installées à Djibo en raison de l'insécurité : six d'entre elles étaient originaires de Silgadji et quatre de Kobao⁴⁸.

Suite à des entretiens avec des témoins, des proches de victimes et des organisations de la société civile, Amnesty International a pu corroborer le nombre de personnes arrêtées, le lieu de leur arrestation et leurs noms. Un témoin des arrestations intervenues à Badinogou a déclaré à Amnesty International : « Les soldats sont arrivés à Djibo dans un long convoi de pick-ups et de motos en provenance de Tilléré, dans l'ouest. C'est ainsi qu'ils sont arrivés à Badinogou où ils ont arrêté plusieurs jeunes qui étaient en train d'abreuver leurs animaux autour d'un puits. Les soldats ont arrêté et retenu trois personnes puis libéré les mineurs. Ils ont ensuite poursuivi leur route vers Badinogou où ils ont arrêté d'autres personnes, puis ont progressé en direction de Firguindi (secteur 7). Quelques heures plus tard, nous avons entendu des coups de feu mais nous n'avons pas osé sortir voir ce qui se passait avant le départ des militaires. Ce jour-là, j'ai perdu un cousin paternel et deux oncles maternels. »⁴⁹

Plusieurs habitants ont attiré l'attention du grand public et des organisations de la société civile sur ces arrestations. Ils ont immédiatement exprimé leurs craintes à Amnesty International et à la population en général quant au sort qui leur serait réservé. Au total, 31 personnes ont été arrêtées par les forces de sécurité avant d'être exécutées. Les proches des victimes ont ramassé leurs corps vers le crépuscule, au sud-est de Kourfayel, un village situé à 7 km de Djibo⁵⁰. Le 20 avril 2020, le gouvernement a reconnu la réalité de ces exécutions extrajudiciaires, suite à la publication d'un communiqué de presse de Human Rights Watch dénonçant ces violations. Selon le communiqué du gouvernement, la Direction de la justice militaire a été mandatée depuis le 10 avril 2020 pour enquêter sur ces allégations.⁵¹

⁴⁷ Entretien téléphonique et correspondance avec un dirigeant de la société civile, 2 avril 2020. Sur ces événements de février 2019, voir Tiga Cheick Sawadogo, « Droits humains et lutte antiterroriste : Le MBDHP révèle des exécutions sommaires », Le Faso.net, 14 mars 2019, <https://lefaso.net/spip.php?article88525>

⁴⁸ Correspondance avec des responsables de la société civile au Burkina Faso 9, 10 et 11 avril 2020

⁴⁹ Entretien téléphonique avec un parent des victimes, 9 avril et 13 avril 2020

⁵⁰ Entretien téléphonique avec un habitant de Djibo et parent des victimes, 9 et 10 avril 2020

⁵¹ WakatSera, « Burkina : la réponse du ministère de la défense aux accusations de Human Rights Watch », 21 avril 2020, <http://www.wakatsera.com/burkina-la-reponse-du-ministere-de-la-defense-aux-accusations-de-human-right-watch/>

« Ils ont été arrêtés simplement parce qu'ils se trouvaient au mauvais endroit au mauvais moment. Ils étaient en train d'abreuver leurs animaux entre 12 heures et 13 heures lorsqu'ils ont été arrêtés par les soldats. Nous nous sommes rendus à Ayorou puis à Niamey pour savoir ce qui était arrivé à nos proches, en vain. Nous n'avons pas pu les voir (...) La plupart du temps, quand les soldats arrêtent des gens dans la brousse, ce sont des éleveurs. En général, ils les tuent et emportent leur bétail. La plupart des victimes sont des Peuls et des Bellas », "Hamman"⁵²

DISPARITIONS FORCÉES AU NIGER

Les violations des droits humains au Sahel ne concernent pas que les armées maliennes et burkinabè. Plus d'une centaine de personnes auraient été arrêtées et auraient été victimes de disparitions forcées imputables à l'armée nigérienne, dans le cadre de l'opération Almahou (basée à Ayorou) entre le 27 mars et le 2 avril, dans le **département d'Ayorou** (région de Tillabéri). La région frontalière entre le Niger, le Mali et le Burkina Faso est particulièrement tendue, notamment du fait de la présence de l'« État islamique dans le Grand Sahara » (EIGS). En décembre 2019 et janvier 2020, l'EIGS a attaqué les positions de l'armée nigérienne à Inates (10 décembre 2019) et Chinégodar (9 janvier 2020), infligeant d'importantes pertes dans ses rangs⁵³.

Amnesty International a interrogé 10 personnes, dont des fonctionnaires locaux, des représentants de la société civile à Ayorou et des proches de victimes au sujet des disparitions forcées à Ayorou (27 mars - 2 avril) et à Boni-Peul (3 avril 2020). L'organisation a également examiné deux listes dénonçant les violations des droits humains commises par des soldats nigériens. La première, établie par des conseillers locaux, énumère toutes les personnes qui auraient été arrêtées entre le 27 mars et le 2 avril alors qu'elles se rendaient ou revenaient du marché d'Ayorou et dans leurs hameaux. La seconde, dressée par des acteurs locaux d'Ayorou et non signée⁵⁴, énumère plusieurs événements, le plus ancien remontant à 2019, ainsi que les noms des personnes qui auraient été arrêtées et exécutées par des soldats nigériens. Selon le premier document, 48 personnes ont été arrêtées alors qu'elles se rendaient ou revenaient du marché d'Ayorou entre le 27 et le 29 mars 2020. 54 autres personnes ont été arrêtées lors d'une seconde vague le 2 avril par les forces de sécurité, dans le cadre de leurs opérations militaires.

Plusieurs témoins ont relaté les circonstances de certaines des arrestations. L'un d'entre eux a expliqué : « Quatre de mes proches ont été arrêtés lors de ces événements à Ayorou. Les deux premiers (deux frères) ont été arrêtés par les militaires alors qu'ils quittaient le marché

⁵² Le prénom de la personne interrogée a été modifié pour respecter son anonymat

⁵³ Voice of America, « L'armée subit ses plus lourdes pertes à Chinégodar avec 89 soldats tués », 13 janvier 2020, www.voafrique.com/a/l-arm%C3%A9e-subit-ses-plus-lourdes-pertes-%C3%A0-chin%C3%A9godar-avec-89-soldats-tu%C3%A9s/5243097.html

⁵⁴ Amnesty International s'est entretenue avec les membres de l'association qui a établi la deuxième liste. Ils ont déclaré avoir volontairement choisi de ne pas la signer pour éviter des représailles. Entretiens téléphoniques menés avec des responsables locaux dans le département de l'Ayorou, les 11 et 24 avril 2020

d'Ayorou. Les deux autres ont été arrêtés le 2 avril lorsque les militaires sont arrivés dans le hameau, à une dizaine de kilomètres d'Ayorou »⁵⁵

À la suite de ces arrestations, des villageois des communes touchées se sont adressés aux forces de sécurité pour savoir ce qui était arrivé à leurs proches. L'un d'eux a déclaré à Amnesty International : « Nous sommes toujours à leur recherche, tout comme des 54 personnes qui ont été arrêtées le 2 avril. Nous nous sommes rendus au poste de gendarmerie d'Ayorou, mais nous n'avons obtenu aucune information. Les gendarmes ont nié avoir arrêté nos proches. Et ils ne nous ont pas aidés à les retrouver. »⁵⁶ Un autre témoin a déclaré que les violations avaient poussé la population à se déplacer massivement vers les centres urbains. « Aujourd'hui, Inates a été déserté par ses habitants et la plupart d'entre eux se sont déplacés vers le sud, plus près des centres urbains pour fuir l'insécurité »⁵⁷, a déclaré un dirigeant local.

De nombreuses personnes interrogées ont déclaré à Amnesty International que dans les jours qui ont suivi les arrestations, ce qui pourrait être des fosses communes ont été découvertes en plusieurs endroits au sud-est d'Ayorou, à Tagabatt, Ikirbachan et à Ingoul.⁵⁸ En raison de l'état d'urgence actuellement en vigueur dans la région de Tillabéri, la population locale n'a pas osé toucher aux fosses communes pour identifier les victimes⁵⁹.

Amnesty International a également reçu des informations sur les disparitions forcées de 13 éleveurs par les soldats nigériens, qui abreuvaient leurs animaux à Boni-Peul au moment des faits, dans la commune d'Ayorou. Ces événements se seraient déroulés le 3 avril vers 12 heures. Les proches des victimes interrogés ont déclaré ignorer ce qui était arrivé à la suite de leurs arrestations et ne disposer d'aucune information à leur sujet. L'un d'entre eux a expliqué à l'organisation : « Ils ont été arrêtés simplement parce qu'ils se trouvaient au mauvais endroit au mauvais moment. Ils étaient en train d'abreuver leurs animaux entre 12 heures et 13 heures lorsqu'ils ont été arrêtés par des soldats. Nous nous sommes rendus à Ayorou, puis à Niamey pour savoir ce qui était arrivé à nos proches, en vain. Nous n'avons pas pu les voir ». Et d'ajouter : « La plupart du temps, quand les soldats arrêtent des gens dans la brousse, ce sont des éleveurs. En général, ils les tuent et emportent leur bétail. La plupart des victimes sont des Peuls et des Bellas »⁶⁰

Le 22 avril, après avoir nié que des civils avaient été tués à Ayorou,⁶¹ le ministère nigérien de

⁵⁵ Entretien téléphonique avec parent de victimes des événements d'Ayorou, 20 avril 2020

⁵⁶ Entretien téléphonique avec résident du département d'Ayorou, 20 avril 2020

⁵⁷ Entretien téléphonique avec autorité locale du département d'Ayorou, 20 avril 2020

⁵⁸ Entretiens téléphoniques avec plusieurs résidents, département d'Ayorou, les 20, 21 et 24 avril 2020

⁵⁹ Entretien téléphonique avec autorité locale du département d'Ayorou, 22 avril 2020

⁶⁰ Entretien téléphonique avec parents de victimes de Boni-Peul, 20 avril 2020

⁶¹ ActuNiger, « Lutte contre le terrorisme : le ministre de la Défense dément des « massacres en masse de civils » par les FDS dans la zone nord de Tillabéri », 22 avril 2020, <https://www.actuniger.com/societe/16087-lutte-contre-le-terrorisme-le-ministre-de-la-defense-dement-des-massacres-en-masse-de-civils-par-les-fds-dans-la-zone-nord-de-tillaberi.html>

la défense a annoncé que des enquêtes seraient menées sur les allégations de violations des droits humains commises dans le département d'Ayorou.

Outre les événements documentés par Amnesty International, la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a recensé 34 exécutions extrajudiciaires commises par les soldats nigériens à Inekar (vingt-quatre victimes), à Anderamboukane (cinq victimes) et quelque part entre Anderamboukane (Mali) et Chinégodar (Niger) où cinq autres personnes ont fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires, en février et mars 2020.⁶²

RECOMMANDATIONS

Amnesty International est très préoccupée par les violations et abus répétés des droits humains commis par les groupes armés et les forces de sécurité au Sahel. Au Mali et au Burkina Faso où un conflit armé non international est en cours, les opérations militaires ont eu un effet dévastateur sur la protection des personnes dans les régions où elles ont été menées en réaction aux attaques des groupes armés. La situation est également désastreuse au Niger où, dans le département d'Ayorou, au moins 115 villageois ont été victimes de disparition forcée aux mains de l'armée.

Amnesty International dénonce également l'absence de progrès dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves commis au Mali, au Niger et au Burkina Faso par les groupes armés et les forces armées respectives de ces pays. Les homicides délibérés de civils non armés par les forces de sécurité au Mali et au Burkina Faso sont susceptibles de constituer des crimes de guerre au regard du droit international. Ils doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies, les responsables présumés être traduits en justice dans le cadre de procès équitables excluant le recours à la peine de mort. Au Niger, les disparitions forcées de civils doivent faire l'objet d'enquêtes et la lumière doit être faite sur le sort réservé aux personnes arrêtées ; les responsables présumés doivent être traduits en justice dans le cadre de procès équitables excluant le recours à la peine de mort.

Compte tenu de la gravité des événements recensés dans le présent rapport, Amnesty International demande instamment aux autorités du Mali, du Burkina Faso et du Niger de :

- Diligenter des enquêtes spécifiques sur ces événements et poursuivre les personnes jugées responsables de violations du droit international humanitaire et des droits humains.
- suspendre de leurs fonctions, en attendant les conclusions des enquêtes et des poursuites, les membres de leurs forces de sécurité soupçonnés d'avoir ordonné ou procédé à des exécutions extrajudiciaires, des homicides illégaux et des disparitions forcées.
- Déployer des agents de la police militaire ou des membres de la justice militaire dans le cadre de leurs opérations militaires afin de garantir le strict respect par leurs forces

⁶²MINUSMA, Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme (1^{er} janvier-31 mars 2020), Division des droits de l'homme et de la protection, avril 2020

de sécurité du droit international des droits humains et du droit international humanitaire.

- Veiller au respect des droits de toutes les personnes arrêtées au cours de ces opérations militaires. Toutes ces procédures doivent être effectuées dans le cadre de la loi et les personnes détenues ont le droit de voir leur famille, de consulter un avocat et d'être jugés par un tribunal. Elles doivent également être protégées contre la torture et les autres mauvais traitements pendant leur détention. Toutes les personnes détenues doivent être inculpées d'une infraction pénale prévue par la loi ou être libérées.
- Veiller à connaître le sort réservé aux victimes de disparitions forcées imputables aux forces de sécurité et dont on est sans nouvelles.
- Mettre sur pied des autorités institutionnelles et établir des responsabilités claires pour la prévention des violations des droits humains lors des opérations militaires.

Amnesty International appelle également les institutions intergouvernementales régionales et internationales ainsi que les organismes de défense des droits humains et les États tiers à dénoncer les violations perpétrées par les armées dans le Sahel, et à exhorter les gouvernements du Burkina Faso, du Mali et du Niger à respecter leurs engagements internationaux.

Dans le cadre de leur lutte contre les groupes armés, les États et institutions partenaires du Mali, du Burkina Faso et du Niger doivent :

- Appeler le Mali, le Burkina Faso et le Niger à respecter le droit international humanitaire et des droits humains dans leur lutte contre les groupes armés
- Fournir une assistance au Mali, au Niger et au Burkina Faso pour renforcer leur capacité à lutter contre l'impunité des crimes les plus graves commis par les groupes armés et les forces armées sur leur territoire.
- Définir précisément le champ d'application et les modalités de leurs partenariats avec le Mali, le Burkina Faso et le Niger dans le but de prévenir de nouvelles violations et de lutter contre l'impunité.

Le G5 Sahel doit, sans délai :

- Fournir une assistance technique aux pays membres lorsque ceux-ci n'ont pas la capacité d'enquêter de manière indépendante et transparente sur les allégations de violations des droits humains commises sur leur territoire.
- Accélérer la mise en œuvre, par l'ensemble de ses États membres, du cadre de conformité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

AMNESTY
INTERNATIONAL



www.amnesty.org